

Compte rendu du Conseil municipal
Du jeudi 26 septembre 2024
À 17 heures

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaients présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (départ à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Nolwenn BRIAND, procuration à Nathalie LE DILAVREC à partir de 18h10

Secrétaire de séance : Hélène LE QUEAU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2024

En ouverture de séance Monsieur le Maire réagit à l'agression dont a été victime le Maire de Saint-Brieuc, Hervé GUIHARD :

« Ce matin à Saint-Brieuc, Hervé GUIHARD, Maire de Saint-Brieuc a été agressé et blessé au couteau parce qu'il est Maire ! Cet acte inqualifiable de violence envers un élu de la République nous interpelle, m'indigne ! Je tiens ici en ma qualité de Maire et donc de pair à dénoncer tous les actes de violence faits envers les élus, mais surtout en tant qu'ami d'Hervé GUIHARD, avec qui je partage toutes ses convictions et ses engagements politiques, que je considère comme mon mentor, lui apporter notre soutien plein et entier.

Jamais un élu ne devrait avoir sa vie mise en danger pour ses fonctions ou ses convictions.

Au-delà de cela, Hervé GUIHARD, humaniste, ligueur, universaliste a dévoué sa carrière, sa vie pour ses actions politiques au service de la population.

Merci ».

Points à l'ordre du jour :

- Comptes rendus des conseils municipaux du 07 mai 2024 et du 27 juin 2024
- Occupation de la salle Yves GUEGAN par l'association Club Cœur et Santé
- Activité accessoire d'étude surveillée à l'école Albert Jacquard
- Renouvellement de la convention pour l'activité d'Arts Plastiques
- Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé
- Admission en non-valeur

- Projet de renaturation de la coulée verte : Retour sur le Copil et demande de subvention Fonds Vert
- Demande de subvention Région Bretagne - Bien vivre partout en Bretagne
- Equipement de la salle Jean-Baptiste Jacob
- Inauguration du 09 novembre 2024
- Voirie communale
- Résidence du centre bourg, vente du terrain communal
- Logements sociaux du groupe La Rance, lotissement Crec'h Min 1
- Point d'information sur la zone 2AU
- Motion Rendez-Nous le Silence en Trégor
- Questions diverses

Objet : Comptes rendus des conseils municipaux du 07 mai 2024 et du 27 juin 2024

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les comptes rendus des conseils municipaux du 07 mai 2024 et du 27 juin 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes rendus sont approuvés.

Objet : Occupation de la salle Yves GUEGAN par l'association Club Cœur et Santé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'occupation de la salle Yves GUEGAN par l'association de cardiologie « Club Cœur et Santé », les lundis de 15h à 16h15.

Monsieur le Maire explique que la convention est arrivée à échéance et demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec l'association pour une occupation de la salle du 16 septembre 2024 au 30 juin 2025, le créneau horaire reste inchangé.

Il propose de fixer le montant de l'occupation à 500 euros.

L'association proposera un atelier scolaire animé par deux intervenants : Parcours du cœur scolaire et tiendra un stand lors des manifestations sport et santé organisées par la mairie (manifestation prévue au printemps 2025).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec douze voix pour et trois abstentions en raison du tarif proposé trop faible (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) :

AUTORISE l'association « club cœur et santé » à occuper la salle YVES GUEGAN les lundis de 15h à 16h15.

FIXE le tarif de cette occupation à 500 euros pour l'ensemble de la période, du 16 septembre 2024 au 30 juin 2025.

Objet : Activité accessoire d'étude surveillée à l'école Albert Jacquard

Monsieur le Maire indique que le dispositif d'étude surveillée répond à une volonté ministérielle qui s'appelle « les devoirs faits » pour aider les élèves qui n'ont pas les moyens de faire leurs devoirs à la maison pour diverses raisons. L'aide aux devoirs permet pour certains élèves de combler des lacunes. Il s'agit d'un complément au soutien scolaire proposé par l'Education nationale.

A la question de Monsieur Christian DAGORN, Monsieur le Maire rappelle que l'étude est assurée par l'enseignante des CE1-CE2 depuis la mise en place de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de :

- **Renouveler** à l'école Albert Jacquard l'activité accessoire d'étude surveillée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 17 h à 18 h. Soit quatre heures par semaine (base de 24.57 €/h).
- **Renouveler** l'emploi correspondant à l'encadrement de cette activité.
- **Inscrire** au budget 2025 de la commune les crédits nécessaires correspondant à cette dépense.

Objet : Renouvellement de la convention pour l'activité d'Arts Plastiques

Madame Marie-Paule GOUNY, artiste peintre et professeur d'arts plastiques, partage sa passion depuis quatre ans maintenant avec ses petits artistes kénanais. Pour cette rentrée, l'aventure se poursuit !

En raison d'une baisse des effectifs, un seul atelier d'artistes sera proposé cette année, le jeudi.

Marie-Paule vient chercher les enfants à l'école après le goûter, vers 16h35, et les amène dans la salle bleue (derrière la salle Yves Guégan).

Le cours débute vers 16h45, et se termine à 17h45. Les parents viennent chercher leurs enfants à la salle bleue, à 17h45.

Le tarif horaire pour cette activité est de 50 euros. Il est prévu 30 séances, soit 1 500,00 € réglés par la commune. En contrepartie, les familles règlent une cotisation à la commune.

La cotisation annuelle dépend du quotient familial :

- 155 euros si votre QF est > 1000
- 105 euros si votre QF est compris entre 700 et 1000.
- 55 euros si votre QF est < 700.

L'atelier réalise une exposition dans l'année et participe à l'animation proposée par la bibliothèque « Art et Nature ». Une réflexion est engagée avec Mme GOUNY pour que l'atelier participe à la décoration des lieux de vie de la commune (salles des associations, salles de la mairie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour l'année scolaire 2024/2025 une convention pour l'animation d'une activité d'Arts Plastiques avec Madame Marie-Paule GOUNY aux conditions ci-dessus mentionnées.

FIXE le coût de l'activité d'Arts Plastiques pour les familles suivant la tarification sociale suivante :

- 155 euros à l'année si le QF >1000
- 105 euros à l'année si $700 < \text{QF} < 1000$
- 55 euros à l'année si $\text{QF} < 700$.

Objet : Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adhérer au dispositif de Conseil en Energie Partagé de LTC.

Extrait de la convention :

« Quelle que soit la taille de la collectivité, la maîtrise des consommations d'énergies au niveau du patrimoine constitue un enjeu budgétaire et environnemental majeur.

Lannion-Trégor Communauté a intégré à son Plan Climat Air Énergie Territorial l'objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules) et propose à ses communes membres, le service de Conseil en Energie Partagée (CEP).

Adhésion au service :

La commune adhère au service de CEP mis en place par Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de ses missions en faveur de la maîtrise énergétique du patrimoine public et du développement des énergies renouvelables.

Cette nouvelle adhésion intègre un catalogue des services dédiés aux communes avec des prestations payantes.

Ces missions payantes seront facturées au temps passé, selon le tarif horaire d'assistance ponctuelle d'un technicien voté par le Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

Le service de CEP comprend :

MISSIONS	FONDAMENTAUX	EXPERTISE
Aide à la décision		
Bilan énergétique initial	✓	
Bilan énergétique (au minimum 1 sur la durée de la convention)*	✓	
Pré-diagnostic énergétique de bâtiment		✓
Accompagnement à la réalisation d'une étude thermique Bâtiment		✓
Etude d'opportunité photovoltaïque		✓
Accompagnement à la réalisation d'étude de faisabilité Photovoltaïque		✓
Etude d'opportunité ENR Thermique*		✓
Accompagnement à la réalisation d'une étude de faisabilité ENR Thermique *		✓

MISSIONS	FONDAMENTAUX	EXPERTISE
Planification		
Accompagnement de projet « ORECA » du SDE Z2 et fonds de concours Energie de LTC*	✓	
Accompagnement à l'élaboration d'un programme de travaux (rénovation/neuf) énergétiquement performants		✓
Opérationnel		
Accompagnement de projet de rénovation/construction		✓
Accompagnement de projet ENR (Thermique*)**		✓
Retour d'expérience bâtiment en fonctionnement		✓
Exploitation		
Accompagnement de projet « ORECA » du SDE Z2 et Fonds de Concours Energies de LTC*	✓	
Réglementaire		
Saisie et suivi de la plateforme OPERAT de l'ADEME dans le cadre du décret tertiaire		✓
Aide au montage des demandes de subventions (DSIL, DETR, etc.)		✓

* Ces prestations sont gratuites pour les communes car elles sont financées par l'ADEME ou le SDE22.

** Possibilité de financement dans le cadre du Fonds chaleur.

Monsieur le Maire explique que la commune va solliciter le CEP pour une étude d'opportunité ENR Thermique financé par l'ADEME sur le système de chauffage à l'école. En effet, l'installation date de la construction de l'école. Une étude est donc intéressante pour

vérifier s'il est nécessaire de le remplacer et à partir de quand, notamment en fonction des subventions disponibles.

En validant la convention, la commune s'engage à :

- Le Maire désigne un élu « Référent Energie » qui sera l'interlocuteur privilégié de Lannion-Trégor Communauté pour le suivi d'exécution de la présente convention. En complément, le Maire désigne un agent administratif et /ou un agent technique qui sera chargé de la transmission des informations nécessaires à l'exécution de la présente convention.
- Transmet tous les 3 mois, par mail, les informations requises pour l'élaboration des suivis périodiques, le contrôle des factures et l'élaboration du bilan.
- Informe Lannion-Trégor Communauté de toute modification du patrimoine communal et de ses conditions d'utilisation, y compris les modalités d'abonnement.
- Informe Lannion-Trégor Communauté de tout projet de construction ou de rénovation, autant que possible en amont.

Proposition de désignation référents :

- M. Marcel LE BOZEC, Adjoint aux travaux
- M. Nicolas GUEGAN, Secrétaire général,
- M. Pascal MASSON, Responsable des services techniques

Lannion-Trégor Communauté s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention.
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la commune si des anomalies sont repérées, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations.
- Présenter et transmettre des bilans des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assortis des recommandations adaptées selon une périodicité adaptée à la commune.
- Transmettre à la demande de la commune les avis et conseils techniques sur les projets de construction, de réhabilitation, de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.
- Assister la commune, à sa demande, afin de faciliter le passage à l'acte et d'atteindre les objectifs de performance énergétique visés.
- Aider financièrement la commune dans le cadre de sa politique de fonds de concours en l'état actuel du Guide des Aides de LTC). L'attribution du Fonds de Concours Energie pour la rénovation thermique des bâtiments communaux est conditionnée à la signature de la présente convention.

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2024 et reste valide 3 ans. La date d'échéance de cette convention est le 31/12/2026. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

APPROUVE la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé proposée par Lannion-Trégor Communauté.

DESIGNE les référents de la commune suivants chargés de l'exécution de la convention:

- M. Marcel LE BOZEC, Adjoint aux travaux
- M. Nicolas GUEGAN, Secrétaire général,
- M. Pascal MASSON, Responsable des services techniques

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé avec Lannion-Trégor Communauté et tous documents s'y rapportant.

Objet : Admission en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 2 977,87 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6981131115 dressée par le Comptable Public de Lannion.

Exercice	Montants présentés	Motifs de présentation
2003	171,48 €	Poursuite sans effet
2005	2 806,39 €	Poursuite sans effet

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au chapitre 65 du budget 2024 de la commune.

Objet : Demande de subvention Fonds Vert dans le cadre du projet de renaturation de la coulée verte

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un comité de pilotage s'est réuni le 19 septembre 2024 pour présenter l'avant-projet de renaturation aux représentants des différentes institutions (Etat, Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), le Sage, LTC).

La commune est assistée dans ce dossier par un agent de LTC expert de la renaturation des cours d'eau et par un groupement composé de l'entreprise d'aménagement Quarta et

d'un paysagiste Arboréa. Le projet présenté par le groupement a reçu un accueil favorable de la part des différentes institutions présentes.

L'AELB a accordé une subvention à la commune en fléchant son aide sur les travaux de débusage du ruisseau (70% du montant de la dépense) et non sur l'intégralité du projet.

Après s'être fait présenter les difficultés de la Commune pour financer ce projet, Madame la Sous-Préfète a conseillé de déposer une demande de Fonds Vert pour compléter la participation de l'AELB.

L'esquisse, l'Avant-Projet et le Pro DCE de l'étude sont financés à hauteur de 80 %. Le niveau de subvention accordé sur la partie travaux sera l'élément déclencheur du projet. Celui-ci prévoit le débusage de l'intégralité du ruisseau, la reformation d'un lit mineur et d'un lit majeur, la destruction du terrain de tennis présent sur le ruisseau, la réalisation d'une voie champêtre pour desservir le restaurant scolaire, le déplacement de l'air de jeux, la création de bassins de pluie et des cheminements perméables et l'installation de mobiliers (bancs, pontons...).

L'entreprise doit proposer un phasage des travaux en priorisant les postes subventionnés et les travaux obligatoires à la mise en route du chantier mais non subventionnés. L'exécution des travaux reste conditionnée au montant à financer sur fonds propres.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il souhaite solliciter de l'Etat une participation au projet de restauration d'un cours d'eau de centre-bourg au sein d'une coulée verte dans le cadre du Fonds Vert « Renaturation des villes et des villages ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	taux
Renaturation de la coulée verte	402 001,95 €	AELB	96 612,25 €	24%
		Fonds Vert	134 737,00 €	34%
		Fonds propres	170 652,70 €	42%
Total	402 001,95 €	Total	402 001,95 €	100%

Monsieur le Maire rappelle que le plan guide présentait un projet à 750 000,00 €. Lors de la présentation de la phase esquisse le projet était à 480 000,00 €. Aujourd'hui le projet est estimé à 402 000,00 € et une partie des travaux pourra se faire en régie (déplacement de l'air de jeux, plantation des arbres...)

Madame Gaëlle URVOAS fait savoir que la commune va solliciter une aide auprès du Département.

Monsieur le Maire ajoute que des aides pourraient être accordées par LTC si le débusage était inscrit dans le plan bassin versant du Sage. Cette inscription permettrait à l'agglo d'afficher la volonté d'une politique forte en matière de renaturation des centres bourgs.

Madame Josiane REGUER s'interroge sur le devenir du terrain de tennis et fait savoir que son groupe y tient particulièrement.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir de solution à proposer pour le moment. Dans l'éventualité où le terrain serait retiré, une solution alternative devrait être proposée comme la construction d'un tennis sportif sur le plateau sportif ou encore un tennis loisir dans le centre bourg.

Madame Josiane REGUER souhaite que le centre bourg reste un lieu de vie. Elle rappelle que les jeux achetés en début de mandature et installés au stade ne sont presque pas utilisés.

Monsieur Omar ABDELMOUMENE intervient et fait remarquer que les jeux sont de plus en plus utilisés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ACK a noté lors de son assemblée générale une augmentation de la fréquentation de l'anneau sportif depuis sa rénovation, la fin de la Covid et de la pose des jeux.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER indique qu'elle ne voit jamais personne sur les jeux. Pour Madame Nathalie LE DILAVREC décentrer les équipements profite à l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet du terrain de tennis présentait déjà des difficultés pour les kénanais lors de la réalisation du plan guide. Une autre difficulté présentée portait sur le maintien de la ligne de chênes. Le projet de groupement permet de conserver cette lignée d'arbres. Concernant les jeux pour enfant, l'idée de départ était de les répartir un peu partout sur le site mais le bureau d'étude privilégie un espace dédié avec un sol en copeaux de bois pour permettre l'infiltration des eaux de pluie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 abstentions (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) :

VALIDE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert « Renaturation des villes et des villages » pour le projet restauration d'un cours d'eau de centre-bourg au sein d'une coulée verte.

A l'issue du vote Monsieur le Maire fait savoir que l'AVP présenté en Copil sera présenté à la population lors d'une réunion publique le 15 octobre 2024 à 18 heures, salle Yves GUEGAN.

Objet : Demande de subvention Région Bretagne - Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Région Bretagne a inscrit le projet de construction d'une maison kénanaise et d'une halle couverte dans la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 ». A ce titre, le projet peut être accompagné pour un montant prévisionnel de 50 276,00 € sous réserve que la commune dépose un dossier auprès de la Région Bretagne et que le projet participe bien à l'ambition régionale et réponde aux conditions de recevabilité inscrites dans la convention.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre de la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 ».

La présente demande porte sur la phase 2 du projet et comprend l'aménagement intérieur de la maison associative, la halle couverte, les aménagements extérieurs et l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Type de dépense	Montant (en €)	Financier	Montant (en €)	Taux
Aménagement intérieur maison associative et construction halle	334 960,00 €	Région – Bien vivre partout en Bretagne (Sollicitée)	50 276,00 €	7.03%
Aménagement extérieurs	365 653,00 €	Etat – DETR (accordée)	189 250,00	26.44%
Cuve enterrée	15 000,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (accordée)	217 000,00 €	30.32%
		Département contrat de territoire (accordée)	50 000,00 €	6.99%
		Autofinancement	209 087,00 €	29.22%
TOTAL dépenses	715 613,00 €	TOTAL recettes	715 613,00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

VALIDE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projet « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » pour la phase 2 du projet de construction de la maison kénanaise, de la halle couverte et de la place.

Objet : Equipement de la salle Jean-Baptiste Jacob

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu trois propositions de mobilier pour équiper la salle Jean-Baptiste JACOB : SEDI, BRS et Bureau Vallée.

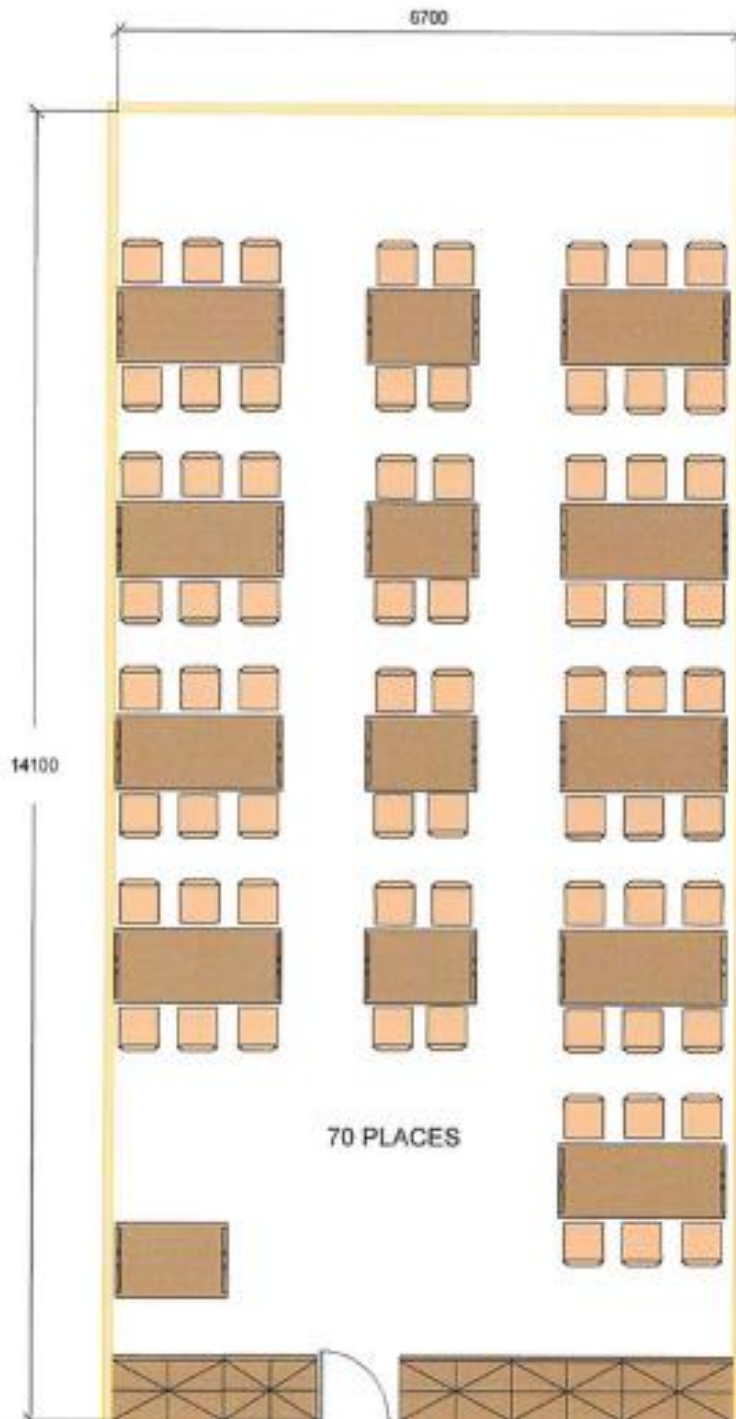
Les propositions retenues sont SEDI pour l'achat de 100 chaises plastiques confortables, un diable chaises empilables (offert) et 5 tables pliables utilisables en extérieur. Montant du devis : 4 893,67 H.T. soit 5 872.40 T.T.C.

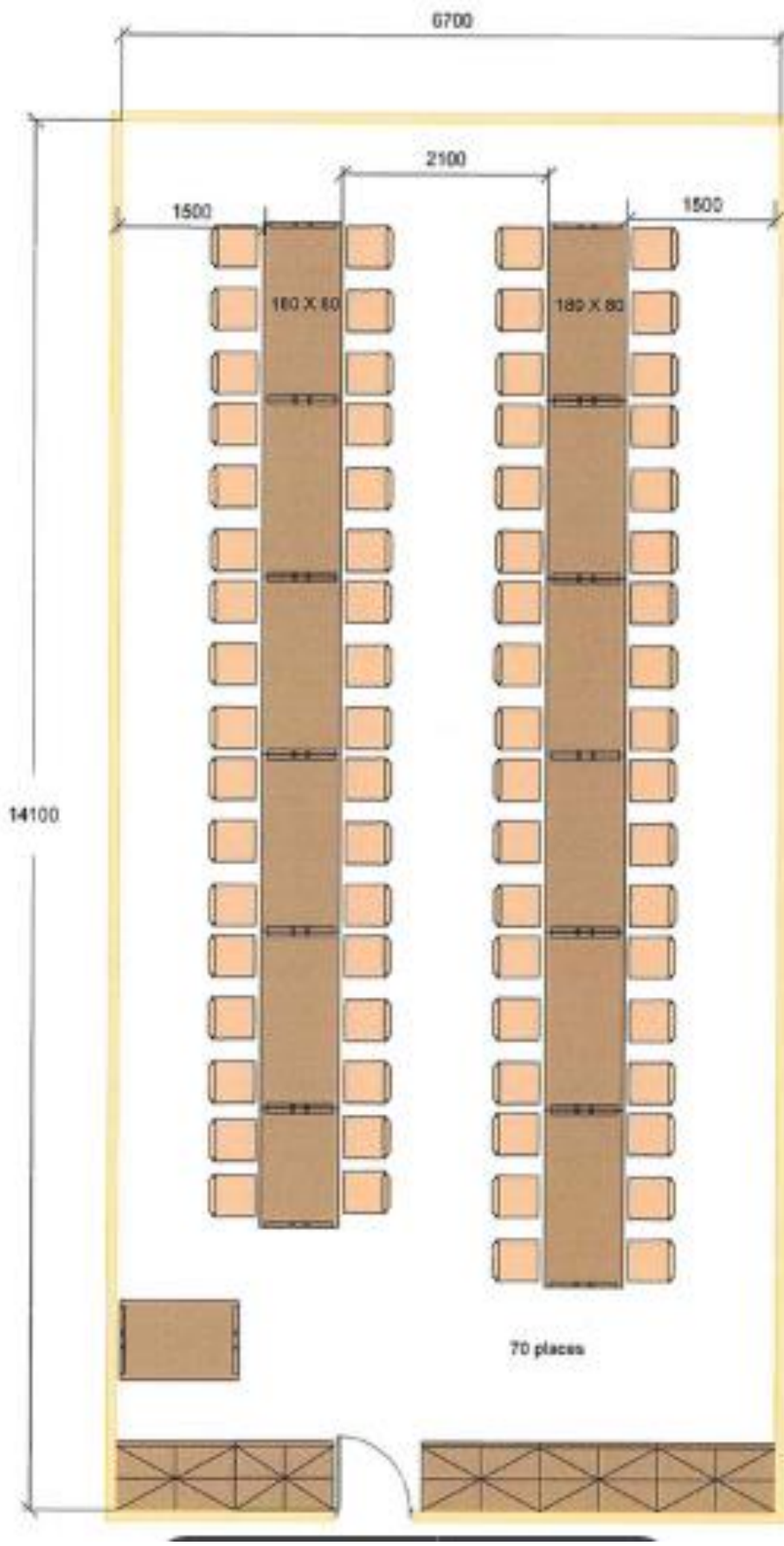
Et BRS pour la proposition suivante :

REF.	page tarif	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNIT. H.T.	REMISE en %	PRIX UNIT. NET H.T.	TOTAL H.T.	TOTAL Eco contribution H.T.
	II /	Lafa Fabrication française garantie 5 ans usine						
	A /	Table rabattable FT 12						
		 <p>Table rabattable sur roulettes freinées Ø 60 MM Plateau ép 24 mm en stratifié contrebalancé Stratifié nombreux coloris au choix Plateau en aggloméré Déverrouillage par 2 poignées Structure en acier mécano soudé finition époxy nombreux coloris au choix Système d'accroche inclus de base</p> 						
		Table L 180 x P 80	9	372,00 €		372,00 €	3 348,00 €	
		Eco contribution	9	4,68 €				42,12 €
		Table L 120 x P 80	4	328,00 €		328,00 €	1 312,00 €	
		Eco contribution	4	3,57 €				14,28 €

TOTAL H.T.			4 660,00 €
TOTAL éco H.T.			56,40 €
TVA 20 %			943,28 €
TOTAL TTC			5 659,68 €

Monsieur le maire présente ensuite des propositions d'aménagement de la salle :





Madame Gaëlle URVOAS rappelle que le mobilier à vocation à rester en place, il ne sera rangé qu'en cas de nécessité.

A la question de Madame Gisèle LE GUILLOUZER, Monsieur le Maire répond que la salle mesure 95 m² contre 220 m² pour la salle Yves GUEGAN.

Madame Gaëlle URVOAS précise que la salle n'a pas besoin de chauffage, les matériaux permettent une autorégulation. Elle ajoute que la salle sera équipée d'un vidéo projecteur ce qui permettra au club des aînés de projeter les films de leurs différentes sorties. La sonorisation de la salle intègre une boucle pour les malentendants.

Objet : Inauguration du 09 novembre 2024

Le 09 novembre 2024 aura lieu l'inauguration de tout l'espace : Bâtiment, salles, halles, centrale photovoltaïque et place.

Les interventions programmées :

- Monsieur Julian PERDRIGEAT délégué général de la Fabrique des transitions : conférences sur les transitions.
- Madame Valérie MASSON-DELMOTTE, discours d'inauguration, conférence sur les changements climatiques.
- Madame Clarisse LAVANANT, intervention, remerciements.

Les cartons d'invitation vont être distribués rapidement.

Programme de la journée :

- 10h : Ouverture du tiers lieu par Ken'anim dans son volet Quay commun, gestionnaire du tiers lieu. Monsieur le Maire indique que l'ensemble de l'étage est géré par le monde associatif et ne génère pas de charges supplémentaires à la commune. Il s'agit d'un contrat passé avec une association.
- 10h-12h : Repair café.
- 11h-14h : Marché et ateliers participatifs comprenant notamment kerwatt pour la centrale photovoltaïque ou encore Ken'anim qui proposera un atelier pour « tourner » les crêpes.
- 12h : Repas organisé par Ken'anim sous forme de soupes participatives.
- 14h : Activités : Stand sur l'économie d'eau (eaux et rivières), Yoga et sieste musicale, jeu de piste pour inviter les participants à découvrir le lieu autour du sentier PMR et animé par les membres de la bibliothèque, de Ken'anim et d'autres bénévoles.
- 15h : Conférence fabrique des transitions animée par Monsieur Julian PERDRIGEAT
- 16h30 : Inauguration en présence tous les financeurs de l'aménagement et des officiels.
- 18h : Vin d'honneur
- 19h : Projection du film Festival Alimenterre dans le cadre de la transition alimentaire : Demain, La vallée.
- 20h30 : Débat auberge espagnol.

Objet : Voirie communale

Travaux

Les rues de Balaneyer, Park ar C'hra, Crec'h ar Goff, l'impasse du Chenal et la résidence du Vallon ont fait l'objet d'une campagne de point-à-temps au printemps 2024. L'impasse du Liors et la rue de Kerliviec sont programmées pour l'automne.

Monsieur le Maire indique que des travaux plus conséquents sont nécessaires lorsque la bande de roulement est trop dégradée.

Des demandes de devis ont été sollicités pour :

- La route menant aux 4 recteurs, vers Perros-Guirec, utilisée par les poids lourds ainsi que par les livreurs pour éviter de traverser la zone urbaine de Perros-Guirec et accéder directement à la zone de Kergadic (cette rue est mitoyenne avec Lannion mais une convention prévoit son entretien par la commune de Saint-Quay-Perros).
- L'impasse de Park ar Louëdec menant à la future zone d'activités d'une vingtaine de cellules en bordure de la RD788 (l'aménageur est invité à partager le coût de la réfection ; le tracé de cette route n'est pour l'instant pas modifié mais pourrait le devenir en fonction des propositions de transformation de la RD788 par le Département).

Une rénovation de la rue de l'Église est également programmée, le bureau d'étude VRD de LTC doit proposer un projet d'aménagement pour permettre une circulation en sens unique sur toute la longueur. Les stationnements seront modifiés. En effet, le projet devra prévoir des places de parking perméables, PMR et matérialisées au sol. L'objectif étant de pouvoir se garer devant l'église et avant le cimetière. Une consultation des riverains sera organisée pour valider le projet.

Une réflexion sur l'impasse Saint-Yves, voie privée en mauvais état, est à mener pour permettre l'installation de l'assainissement collectif et éviter les rejets en milieu naturel.

Expérimentation Avenue de la Mairie

Samedi 31 août les élus en charge de la voirie et des travaux et le Maire ont reçu en mairie les riverains de l'avenue de la Mairie. Les élus ont présenté une proposition d'organisation de la circulation pour limiter la vitesse, entre le bar des sports et la place de la mairie, intégrant la gestion des stationnements. Cette proposition a reçu quelques modifications à la marge pour s'adapter aux contraintes de certains riverains. Trois ménages vont voir 50% du trafic passer devant leur maison alors qu'ils y échappaient jusqu'à présent (contre allée le long du square du 19 mars). Cette expérimentation va impacter toute la population qui utilise cette avenue.

Mardi 24 septembre, ce projet a été présenté et débattu en comité développement du territoire.

Les objectifs de cette expérimentation sont de réduire de façon efficace la vitesse, de sécuriser les cyclistes et de contraindre les Perrosiens qui utilisent le centre-bourg comme un raccourci rapide, via la rue des hortensias et Gouzabas, à réduire leur vitesse. Tout ceci sans apporter de nuisances sonores aux riverains (sans ralentisseurs).

Du bar des sports à Pors-ty-Olu :

- Dans le sens de la descente, les véhicules sont orientés à droite du square du 19 mars en sens unique jusqu'au giratoire de Pors-ty-Olu, ils passeront sur la contre-allée. Un céder-le-passage est installé à l'impasse du Liors. Cet aménagement crée six places de stationnements supplémentaires et huit places supplémentaires rue de Kertanguy.
- Dans le sens de la montée les véhicules seront en sens unique sur la voie de gauche, la voie de droite étant transformée en stationnement, ils retrouvent leur voie au niveau du monument commémoratif du 19 mars. Les cyclistes ont une partie de la voie dédiée.

Entre Pors-ty-Olu et la mairie :

- 2 chicanes-écluses obligent les véhicules à céder le passage aux véhicules en face. Ces chicanes sont matérialisées par des vasques fleuries. Les cyclistes peuvent passer entre la vasque et le trottoir sans faire de chicane.
- Enfin des emplacements de stationnement sont formalisés le long de la contre-allée avenue de la mairie et sur la rue de kertanguy vers l'école.

Cette expérimentation durera 1 an à partir de la mi-octobre 2024. La commune installe des radars pédagogiques qui comptent les véhicules pour étudier l'évolution du trafic. Des modifications pourront être effectuées après avoir rencontré les riverains début 2025.

Monsieur Michel BENOIT demande si le nouvel aménagement impactera la cérémonie du 19 mars. Monsieur le Maire répond que des arrêtés pour régler la circulation seront pris au besoin. L'aménagement devrait permettre de libérer de l'espace devant le monument, il sera juste nécessaire de bien baliser les zones.

Madame Nathalie LE DILAVREC a obtenu du département le prêt de deux radars pédagogiques mobiles et un compteur. Des subventions sont également possibles pour l'achat d'un radar pédagogique qui serait installé à différents endroits de la commune.

Madame Josiane REGUER demande si le stationnement se fera en épis ou le long des espaces verts.

Monsieur le Maire répond qu'en partant de la mairie, la circulation se fera sur la voie de gauche et les stationnements seront placés le long des maisons. En redescendant, il n'y a pas de changement, mais l'idée au final serait d'inverser les stationnements en faisant passer les voitures plus près du square avec des stationnements le long des maisons. Des stationnements en épis le long du square, côté voie parallèle pourraient être envisagés comme proposé par Madame Josiane REGUER mais cette idée nécessite des gros travaux.

Madame Josiane REGUER fait remarquer que les travaux ne seraient pas si conséquents, il suffirait de diminuer un peu l'espace vert pour arriver près des arbres le long de la voie parallèle.

Pour Madame Josiane REGUER, un aménagement avec des chicanes en remontant vers le sud, après le syndicat d'entraide, était possible pour réduire la vitesse des véhicules sans passer par la voie parallèle.

Monsieur Christian DAGORN rappelle que cet aménagement permet de faciliter les sorties de maison côté droit en montant.

Madame Gaëlle URVOAS ajoute que les cars et les camions qui doivent tourner à gauche pour aller vers l'école sont presque obligés de prendre cette contre-allée.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER indique qu'ils roulent sur le rond-point pour tourner. Madame Josiane REGUER ajoute que le rond-point est fait pour ça, les chauffeurs peuvent passer dessus.

Madame Gaëlle URVOAS rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation, des réajustements resteront possibles.

Pors ty Olu, aménagements routiers

Lors des rencontres avec les riverains de Pors-ty-Olu sur l'installation des deux maisonnettes construites par ATIHRE pour Habitat-Jeunes, certains habitants ont fait remarquer des problématiques de vitesses et d'incivilités routières dans le quartier. Afin de casser la vitesse les élus ont installé un STOP au premier croisement à l'entrée de la résidence. Cette installation provisoire permet de vérifier l'efficacité et d'appréhender des contraintes que nous n'aurions pas envisager. Ce fut le cas pour les quelques propriétaires qui ne peuvent plus stationner à proximité de leur logement aux alentours du STOP. De plus, le stop n'est respecté par personnes, ni ceux qui l'ont demandé, ni ceux qui n'en voulaient pas et encore moins par les livreurs. Les élus vont donc revoir l'organisation de cette expérimentation afin de mieux formaliser les emplacements de stationnement. La mise en place de chicanes écluses comprenant des stationnements semble être une bonne solution et permettrait de maintenir le stop.

Stationnement Salle Yves Guégan, Tennis et rue de l'Eglise.

Afin d'organiser et de rationaliser le stationnement aux abords de la salle Yves Guégan et de l'église, les emplacements vont être matérialisés au sol. L'idée est de pouvoir stationner un maximum de véhicules les jours d'affluence tout en permettant des manœuvres confortables.

Concernant les stationnements rue de l'église, ceci engendrera une modification des zones et sens de circulation dans la rue. Une discussion doit être amorcée avec les riverains.

Objet : Vente du terrain cadastré BB 280 au 6, Avenue de la Mairie

Monsieur le Maire indique avoir reçu différentes propositions d'aménagement pour terrain en centre bourg : Terre d'Armor Habitat, Grand âge Habitat, Coopalis, avec des projets différents.

Monsieur le Maire présente le projet retenu par le comité développement du territoire :

Le projet de résidence qui est programmé sur le terrain en centre bourg acquis par la municipalité en 2021 avait été interrompu afin d'étudier l'éventualité d'y installer une maison médicale. L'avenir de la maison médicale est maintenant pérennisé sur son site actuel, les médecins ayant réglé leur souci de structure et d'étanchéité.

Le projet a donc repris, en commençant par la consultation de différents promoteurs et/ou bailleurs répondant à nos objectifs suivants :

- Logements T2 ou T3 à un prix accessible,

- Organisés pour pouvoir recevoir des personnes âgées, à mobilité réduite mais aussi de jeunes familles afin de créer une ambiance intergénérationnelle.
- Des logements en résidence (logement groupés ou collectifs), avec 1 ou 2 bâtiments.
- Une esthétique architecturale et hauteur qui s'intègre dans le bourg.
- Une conception intégrant au mieux des matériaux biosourcés et des compétences énergétiques fortes.
- Maintenir un maximum de logement en locatif
- Intégrer la notion d'habitat participatif
- Garantir des logements en résidence principale.

Après plusieurs propositions, le comité de développement du territoire a retenu l'offre de Coopalis qu'il a présenté en conseil municipal fin septembre.

Le terrain sera vendu à l'opérateur selon sa valeur estimée par les Domaines : 120 000€.

Les travaux seront totalement pris en charge par l'opérateur.

Le projet comporte 2 bâtiments d'architecture classique locale avec des toits à 2 pentes, des terrasses ou balcons en alcôve. Ces bâtiments suivent la pente naturelle du terrain avec un rez-de-jardin plus bas que le rez-de-chaussée, ils ne dépassent pas 8 mètres de haut. COOPALIS propose 24 logements en tout :

- 4 appartements seraient cédés à un bailleur social
- Environ 5 à 7 logements seraient cédés à une structure coopérative d'habitant pour créer un espace en habitat participatif (principe du co-living) sous forme locative.
- Le reste serait en vente de type PSLA : location avec accession à la propriété, soumise à des critères sociaux relativement souples.

La répartition dans les 2 bâtiments reste à définir.

L'espace sera ouvert sur la coulée verte, la halle et la place. L'accès véhicule se fait par l'avenue de la mairie. Un accès depuis la place est réservé aux mobilités douces. Un cheminement piéton traverse l'espace, allant de l'avenue de la mairie à la coulée verte.

Les élus siégeant au comité « Développement du territoire » ont validé le projet dans son principe.

Monsieur le Maire ajoute que Coopalis prévoit un dépôt de permis de construire pour le 1^{er} semestre 2025 et un début des travaux fin 2025.

Madame Josiane REGUER demande si des ascenseurs sont prévus dans les bâtiments.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu car la configuration du terrain permet l'accessibilité de chaque niveau par l'extérieur.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant le projet d'aménagement proposé par la société COOPALIS pour la construction de deux bâtiments collectifs en R+1 + comble de 12 logements chacun et les aménagements extérieurs comprenant entre autres local à vélos, local à poubelles et 32 places de parking ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 03 juillet 2024 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en vente du terrain situé au 6, Avenue de la Mairie 22700 SAINT-QUAY-PERROS, cadastré BB280 d'une contenance de 3085 m² et classé en zone UC du PLU, à la société COOPALIS pour un montant de 120 000,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre le terrain communal sis 6, Avenue de la Mairie en Saint-Quay-Perros, cadastré BB280, au prix de 120 000,00 € à la société COOPALIS.

DIT que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer tous documents se rapportant à cette vente

Objet : Soutien aux projets de production de logements sociaux et abordables non équilibrés, opération Crec'h Min 1 La Rance

Présentation : Madame Gaëlle URVOAS, 1^{ère} Adjointe au maire.

Le projet de construction de quatre logements sociaux par la Société La Rance dans le lotissement Crec'h Min 1 présente un déficit de 100 000,00 €.

Pour résorber ce déficit, il est demandé à la Commune de Saint-Quay-Perros de s'engager conjointement avec Lannion-Trégor Communauté sur la répartition du déficit d'opération :

- Participation de la commune : 50 000,00 € (12 500,00 € par logement).
- Plan BOOST LTC : 50 000,00 € (12 500,00 € par logement).

Le comité d'engagement de LTC a validé la participation de l'EPCI sous réserve d'une participation conjointe de la commune.

Madame Gaëlle URVOAS précise que cette somme n'est pas prévue au budget et rappelle tous les logements sociaux déjà présents ou en construction sur la commune. Elle précise que La Rance n'a pas pris contact avec la commune pour faire connaître son déficit, Lannion Trégor Communauté a fait le relais. Les informations communiquées pour expliquer le déficit sont insuffisantes.

Madame Josiane REGUER demande s'il est possible de ne réaliser que deux logements et de laisser deux parcelles libres.

Monsieur le Maire explique que la demande de soutien porte sur le projet de quatre logements. Si la commune refuse d'apporter une aide financière, La Rance devra revoir son projet, soit le modifier, soit l'abandonner.

Madame Josiane REGUER trouve intéressant que le lotissement propose des logements sociaux.

Monsieur le Maire explique, pour avoir vu d'autres dossiers sur d'autres communes, que les bailleurs sociaux actent qu'il y a une participation financière des communes, comme si ce fait était devenu une habitude, ce n'est pas correct.

Madame Gaëlle URVOAS fait remarquer que l'aide demandée correspond à peu près à l'aide aux primo-accédants accordée par la commune. Seulement avec les logements sociaux, la commune ne perçoit pas de taxe foncière. Elle trouve que la commune fait sa part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas financer le déficit de La Rance pour son projet de construction de quatre logements sociaux dans le lotissement Crec'h Min 1.

DEMANDE à la Rance de retravailler son projet afin de présenter une opération à l'équilibre.

Objet : Point d'information sur la zone 2AU

Point sur les échanges entre SEM, promoteurs privés, bailleur social, Hameaux légers, commune.

Pour permettre l'ouverture à l'urbanisme, Lannion-Trégor Communauté a fait une demande d'avis auprès des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe). Les MRAe émettent deux avis, soit un avis conforme, soit un avis non-conforme et dans ce cas il est nécessaire de réaliser une enquête environnement en missionnant un bureau d'études, ce qui prend du temps. Pour ce dossier, Les MRAe ont émis un avis conforme avec recommandations :

- Mieux justifier le besoin en logement : Le territoire souffre d'un manque de logement ;
- Mettre en place des mesures de maîtrise du développement des résidences secondaires : cela a déjà été fait pour la tranche 1 via un règlement de lotissement qui impose la construction de résidences principales ;
- Engager des actions en vue de la résorption des logements vacants : Il y en a peu à Saint-Quay-Perros ;
- Réduire l'emprise de l'ouverture à l'urbanisme en proportion du besoin de logement justifié ou à défaut identifier une mesure compensatoire à la perte de sol à vocation agricole : Le vice-président à l'aménagement de LTC a précisé qu'il s'agissait d'une problématique de territoire nécessitant une réponse à l'échelle du territoire.

Le projet prévoit quatre zones :

- La zone réservée à l'habitat léger. La SEM n'a pas encore fixé le prix de vente du terrain garantissant son équilibre financier, équilibre aujourd'hui évalué à 240 000,00 €. Hameau Léger qui réalise une étude d'opportunité, a calculé son équilibre financier avec un prix d'achat du terrain à 140 000,00 €.
- Il y a six lots individuels libres compris entre 400 et 600 m²
- Huit logements sociaux
- Deux résidences en cours de négociation sur le prix du terrain avec un promoteur.

La procédure d'ouverture à l'urbanisation nécessite une enquête publique.

Objet : Motion de soutien à la réduction des activités de parachutage Sur l'aérodrome de Lannion

Une entreprise de parachutage est en place sur l'aérodrome de Lannion depuis 2016, son activité n'a pas cessé de s'intensifier jusqu'à aujourd'hui et se situe au-delà de ce qui avait été annoncé à ses débuts.

L'avion de largage utilisé depuis 2017 est un Pilatus propulsé par un moteur de 650 chevaux, qui peut effectuer jusqu'à 20 rotations quotidiennes, en semaine comme les week-ends et jours fériés, au printemps et pendant la période estivale. Ces vols se déroulent par beau temps, en même temps que les activités extérieures des habitants.

Les sons produits se dispersent très largement au sol, de manière quasi-permanente du fait du spectre sonore induit par la rotation de l'hélice. On estime que le bruit de cet avion est audible à 7 km de distance, de part et d'autre de sa trajectoire.

Afin d'effectuer le plus grand nombre possible de rotations (plus de 1 200/an), le Pilatus est constamment en poussée maximale pour atteindre rapidement une altitude de 4 000 mètres à laquelle sont largués les parachutistes. La descente se fait dans les mêmes conditions, de sorte qu'une rotation peut s'effectuer en 18 minutes et s'enchaîner avec une autre.

La très forte intensité de ces phases d'ascension et de descente (on parle d'un avion ascenseur) explique la portée de ce bruit intrusif. Le survol systématique des mêmes zones et la répétition des vols tout au long de la journée caractérisent le parachutisme.

Ce niveau de bruit modifie le paysage sonore de notre région et un nombre croissant d'habitants considère que leur cadre de vie est fortement dégradé, parfois leur santé en raison d'effets somatiques indirects (stress) pour les plus fragiles d'entre nous. Cette pollution sonore a déjà conduit au moins 3 familles de la région à déménager.

Un Pilatus équivaut en termes de puissance et de bruit à un groupe de 180 tondeuses à gazon, qui circulent librement au-dessus de nos habitations.

Au nom du vivre ensemble et du droit à chacun de vivre dans un environnement sonore le plus sain possible, l'association de riverains demande que l'activité de parachutage ne soit plus autorisée les dimanches et jours fériés, que le nombre de vols maximum journalier soit fixé à 12, et qu'ils soient effectués entre 9H et 12H le matin, puis 14H et 18H l'après-midi, par modification du protocole d'accord N° 280 entre les services de la navigation aérienne et l'entreprise de parachutisme.

Avec trois abstentions (Christian DAGORN, Hervé LE BONNIEC et Gisèle LE GUILLOUZER), le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros :

EXPRIME son soutien à l'association « Rendez-nous le silence dans le Trégor ».

Les élus **REAFFIRMENT** leur attachement à un développement harmonieux du territoire, conciliant activité économique et qualité de vie des habitants. Ils souhaitent aider

l'association à poursuivre ses efforts pour trouver des solutions durables dans le respect du cadre légal en vigueur.

Le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros **S'ENGAGE A :**

- Solliciter l'intervention des députés de la 4^{ème} et 5^{ème} circonscription des Côtes d'Armor pour examiner la possibilité d'une évolution législative, permettant une meilleure régulation des activités générant des nuisances sonores aériennes.
- Appuyer les positions des élus siégeant à la CCE afin d'obtenir la révision de la chartre correspondant aux attentes des riverains.

Objet : Questions diverses

Néant

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h20.

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE